

Séance du 12 novembre 2020

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM. et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
~~N. TEFNIN~~, Président du Centre public d'action sociale;
B. DELBEUCK, Présidente f.f. du Centre public d'action
sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, G. BRUCK, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, A. WEBER, Ph. HOURLAY, M.
LEEMANS, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

*En application du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31.03.2021 la tenue des réunions des
organes communaux et provinciaux, la séance se tient par vidéoconférence.*

M.-P. FORTHOMME est absente pour les points 1 à 5.

Y. LIBERT est absent pour le point 34.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1123-19 et L1123-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'établi par
l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs
locaux;

Après en avoir délibéré,

SÉANCE PUBLIQUE

*Mme la Bourgmestre invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire des héros morts pour la
patrie, vu que les commémorations du 11 novembre n'ont pu se faire qu'en cercle restreint vu le contexte
sanitaire.*

1. Intercommunales. ECETIA SCRL. Assemblée générale ordinaire du mardi 15 décembre 2020. Examen
de l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE
SCRL;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 15
décembre 2020;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de
son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule
qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette
assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter
la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à
l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de
l'Intercommunale ECETIA SCRL, repris ci-dessous:

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Évaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

2. Intercommunales. NEOMANSIO. Assemblée générale ordinaire du mercredi 16 décembre 2020. Examen de l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale NEOMANSIO;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 16 décembre 2020;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO, repris ci-dessous :

1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission;
2. Évaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022: Examen et approbation;
3. Propositions budgétaires pour les années 2021-2022: Examen et approbation;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

3. Conseil consultatif de la communication. Remplacement.

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa désignation des membres du Conseil consultatif de la communication en sa séance du 28 février 2019;

Vu la démission de MM. DELSAUX (Alternative Plus) et ESPREUX (Alternative Plus) et leur remplacement respectif par MM. Philippe WERGIFOSSE (Alternative Plus) et Luc MOENS (Alternative Plus) en sa séance du 10 octobre 2019;

Vu la démission de Madame Laurence GERARD (S.P.A) et son remplacement par Monsieur Philippe CARO (S.P.A) en sa séance du 28 mai 2020;

Vu le courriel du 7 octobre 2020 annonçant la démission de Monsieur Lohan LABOURY (Alternative Plus);

Considérant qu'il s'indique de le remplacer;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de désigner Madame Marie DANDRIFOSSE (Alternative Plus) pour faire partie du Conseil consultatif de la communication en remplacement de Monsieur Lohan LABOURY (Alternative Plus)

Le composition de ce conseil est dès lors la suivante :

- MR – Adrien Undorf
- MR – Pierre Ghyssens
- MR – Michel Christiane
- MR – Anaïs Hennemont
- Alternative Plus – Luc Moens
- Alternative Plus – Marie Dandrifosse
- Alternative Plus – Philippe Wergifosse
- Osons Spa – Jean-Léon Vandenbrouck
- S.P.A – Philippe Caro

4. Conseil consultatif de la jeunesse. Remplacement.

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu sa désignation des membres du Conseil consultatif de la jeunesse en sa séance du 28 février 2019;
Vu le courriel du 7 octobre 2020 annonçant la démission de Monsieur Lohan LABOURY (Alternative Plus);
Considérant qu'il s'indique de le remplacer;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de désigner M. Arnaud WEBER (Alternative Plus) pour faire partie du conseil consultatif de la jeunesse en remplacement de M. Lohan LABOURY (Alternative Plus).

La composition de ce conseil est dès lors la suivante :

- MR – Gilles BRUCK
- Alternative Plus – Arnaud WEBER
- Osons Spa – Laurent JANSSEN
- S.P.A – Jocelyne HAGLESTEIN

5. Asbl Association de gestion du Centre Sportif de Warfaaz. Remplacement.

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2020;
Vu l'article L1122-34,§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu sa désignation des membres communaux de l'asbl Association de gestion du Centre sportif de Warfaaz en sa séance du 28 février 2019;
Vu le courriel du 7 octobre 2020 annonçant la démission de Monsieur Lohan LABOURY (Alternative Plus);
Considérant qu'il s'indique de le remplacer;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de désigner Madame Annick UENTEN (Alternative Plus) pour faire partie de l'Asbl Association de gestion du Centre sportif de Warfaaz en remplacement de Monsieur Lohan LABOURY (Alternative Plus)

Les délégués communaux dans cette asbl sont dès lors les suivants:

- MR – Wee Min KUO
- MR – Paul MATHY
- MR – Charlotte GUYOT-STEVENSON
- Alternative Plus – Philippe HOURLAY
- Alternative Plus – Annick UENTEN

M.-P. FORTHOMME entre en séance.

6. Dynamisation commerciale. Règlement communal pour la prime Créashop.

M. Fagard considère que ce système est une belle opportunité pour Spa, et il remercie le Collège d'avoir pris en compte une remarque concernant la zone d'éligibilité de la prime. Une deuxième remarque concerne les cas de commerçants malheureux: un failli excusé devra-t-il rembourser cette prime?

Mme Guyot-Stevens répond qu'un failli est automatiquement protégé pour toutes les dettes professionnelles antérieures à la faillite.

M. Fagard: quid de ceux qui cessent leur activité avant la faillite?

Mme Guyot-Stevens: les commerçants concernés vont en général jusqu'à la faillite, pour profiter de la protection précitée.

M. Janssen ajoute qu'il existe aussi le système de la PRJ [procédure de réorganisation judiciaire] qui permet de geler une partie des dettes, et qui malheureusement est souvent utilisé en ce moment.

M. Libert confirme les propos de Mme Guyot-Stevens, pour travailler dans ce domaine. Il connaît très peu de commerçants qui arrêtent leur activité, en dehors des cas de faillite ou de retraite. Il évoque la situation particulière des PRJ « avec reprise d'actifs »: dans ces cas-là, l'activité de la personne qui a bénéficié de la prime cesse alors qu'il n'y a pas de faillite. La prime devrait-elle alors être remboursée, éventuellement au prorata de la durée effective de l'activité?

Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciales vides en centre-ville;

Considérant que la Ville de Spa souhaite mettre en place des actions concrètes pour contrer cette tendance;

Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville serait une aide significative pour ces commerçants et participerait à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que les aides allouées par les pouvoirs locaux, communément qualifiées de primes, entrent dans le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis de légalité réservé remis par la directrice financière le 21 octobre 2020;

Vu la décision du Conseil Communal du 10 septembre 2020 de marquer son accord sur la convention de partenariat Créashop-plus entre l'Administration Communale de Spa et l'asbl ENGINE représentant la Wallonie;

À L'UNANIMITÉ ; ARRÊTE :

le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime Créashop-Plus pour installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville de Spa :

1. Introduction

L'appel à projets CRÉASHOP-Plus est une initiative de la Ville de Spa, avec le soutien du Ministre de l'Économie du Gouvernement wallon.

Il a pris effet le 10 décembre 2019 pour une durée de 3 ans sous réserves des disponibilités budgétaires de la Région Wallonne prévues pour ce projet.

2. Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets CRÉASHOP-Plus vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois.

3. Définitions

Commerce : Toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Dossier de candidature : Ensemble des documents de présentation du candidat-commerçant et de son projet (en référence au point 7 du présent règlement).

4. Objet de la prime

Les projets qui auront été sélectionnés par le jury pourront bénéficier d'une prime couvrant jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000,00 EUR nets par prime. Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500,00 EUR HTVA.

Les investissements admis sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères,

présentoirs, caisse...);

- Les enseignes ;

Sont exclus :

- Le know-how, la marque (création de logo, supports de communication...), les stocks, la clientèle... ;
- Le matériel de transport ;
- Tous les frais liés à la location ;
- Les ordinateurs portables.

Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce et du type d'usage (exemple : un ordinateur portable ou une tablette utilisés comme caisse et/ou terminal de paiement seront acceptés).

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la prime. Un investissement financé par la prime CREASHOP-Plus ne pourra être cofinancé par d'autres primes proposées par la Ville de Spa. Cependant, la rénovation du même bien pourra cumuler divers types de primes.

5. Zones concernées par la prime

Les zones pour lesquelles la prime peut être obtenue sont les suivantes :

- Rue Dagly
- Rue Delhasse
- Rue de la Poste
- Rue Rogier
- Rue du Général Bertrand
- Rue Collin Leloup
- Haut de la place Verte (entre la rue Servais et la rue Collin Leloup)
- Avenue Reine Astrid (n°1 à 100)
- Rue Schaltin
- Rue des Ecomines
- Rue du Marché
- Place Pierre-leGrand
- Rue Royale

Le Conseil communal donne l'autorisation au Collège communal d'agrandir la zone concernée par la prime CREASHOP-Plus et d'intégrer éventuellement d'autres rues ou quartiers, en fonction de l'évaluation du dispositif, en accord avec le comité de pilotage régional, et sur base d'un rapport justificatif du service de dynamisation commerciale.

6. Conditions d'octroi / Critères de recevabilité

Le dossier des candidats-commerçants qui souhaitent obtenir la prime CREASHOP-Plus doit respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par la prime (voir point 5) ;
- Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide ;
- Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone (voir point 8) ;
- Le commerce créé devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires ;
- Le candidat-commerçant devra maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la prime ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
- Le candidat-commerçant est en règle avec les prescriptions urbanistiques ;
- La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier doivent avoir été accompagnés par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel. Dans le cas d'un accompagnement par un comptable, le candidat-commerçant devra justifier la raison pour laquelle il n'a pas fait appel à un organisme professionnel d'aide à la création.

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande ;
- Les dossiers portés par des ASBL (à l'exception des SAACE) ;
- Les commerces développés sous franchise.

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de prime. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

7. Comment participer ?

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du candidat-commerçant dûment remplie ;
- Une note de présentation du projet de maximum 6 pages ;

Tous deux sont téléchargeables sur le site de la Ville de Spa depuis l'adresse : <https://www.villedespa.be/economie/ouvrir-un-commerce/documents-douvrir-un-commerce/fiche-identification-et-dossier-de-candidature.pdf>

- Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale ;
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans ;
- Le présent règlement daté et signé ;
- Un Curriculum Vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet ;

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (clé USB, envoi par e-mail) et envoyé à l'adresse suivante : sophie.blain@villedespa.be.

Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection, date de l'accusé de réception faisant foi. Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection. Afin de connaître les dates du jury (ou d'obtenir toute autre information sur l'appel à projets), les candidats-commerçants sont invités à contacter le 087/79-53-92.

Le candidat-commerçant désireux d'introduire un dossier peut prendre contact préalablement avec le service de Dynamisation Locale afin d'aborder les points suivants : étude de localisation, relais vers des propriétaires, étude de marché, conseils, relais vers les organismes locaux adéquats...

8. Procédure de sélection

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature. Un maximum de cinq dossiers par jury seront présentés.

Le jury de sélection sera composé comme tel :

- Un représentant du comité de pilotage régional du projet CréaShop-Plus
- Un représentant de la structure locale d'aide à la création : ALPI
- Un représentant de l'administration communale de Spa
- Un représentant du Collège communal de spa
- Un accompagnateur de demandes de crédits pour les professionnels
- Un représentant du Réseau des Entrepreneurs De Spa (REDS)

Lors du jury de sélection, le candidat commerçant viendra présenter son projet de vive-voix en 15 minutes.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants :

- *Viabilité du projet et solidité du plan financier* ;
- *Caractère original du projet* : Un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'intégration du design, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire... ;
- *Qualité du commerce* : La qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur ;
- *Réponse aux besoins de la zone* : Le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou

s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone. Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

9. Procédure d'octroi de la prime

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet, localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce...) sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés. Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'organisateur afin de recevoir la prime :

- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture prochaine d'un commerce ;
- Une déclaration de créance reprenant le montant exact demandé ;
- Un tableau récapitulatif des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce ;
- Les pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement du commerçant)
- Le bail de location du rez-de-chaussée commercial.

Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et la Ville de Spa. Il devra en outre se situer dans une des zones concernées par la prime.

Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées jusqu'à la fin du 8ème mois qui suit le courrier d'octroi de la prime au candidat commerçant. Le relevé des dépenses (investissements réalisés par le commerçant) et les pièces justificatives (factures et preuves de paiement) devront quant à eux parvenir à l'organisateur dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime.

Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% et plafonnées à 6.000,00 EUR (six-mille euros) nets par dossier, même si le montant de la prime auxquelles ces dépenses donnent droit est inférieur au montant mentionné dans la lettre de créance.

Le versement sera effectué une fois que la ville de Spa aura obtenu le subside de la région à l'issue de chaque jury local sur présentation d'un rapport d'activités, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant

La prime CRÉASHOP-Plus constitue une aide de minimis au sens du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles (107) et (108) du traité FUE aux aides de minimis (J.O. L 379 du 28.12.2006 p5).

10. Propriété des documents et licence

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document *Word* sur ce CD.

Le candidat-commerçant s'engage, en cas d'octroi de la prime, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant l'obtention de la prime (autocollants, ...).



Figure 1 : Logo CRÉASHOP

Je, soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets Créashop à Spa et m'engage à le respecter.

Date : .. / .. /

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

7. Enseignement fondamental. Organisation annuelle.

M. Weber profite de ce point pour féliciter le travail de la direction et du personnel enseignant en cette période de pandémie.

Vu le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 réglant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire et portant organisation de l'enseignement primaire sur base du capital période;

Vu les circulaires ministérielles relatives à l'organisation générale de l'enseignement maternel et primaire pour l'année scolaire 2020/2021;

Vu les chiffres de la population scolaire arrêtés au 15 janvier et au 30 septembre 2020 pour l'enseignement primaire ainsi que les chiffres de la population scolaire arrêtés au 30 septembre 2020 pour l'enseignement maternel;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1:

D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement maternel de notre école communale du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 sur base de la population scolaire au 30 septembre 2020 étant entendu que la circulaire n°7674 prévoit que le nombre d'emploi ne pourra être inférieur au nombre d'emplois obtenus suite au comptage du 30 septembre 2019 :

a. Détermination des tranches d'emploi :

Nombre d'enfants inscrits au 30 septembre 2020 :

Implantation de Creppe : 28

Implantation de Nivezé : 80 dont 1 comptant pour 1,5

Soit 7 emplois + 14 périodes organiques de psychomotricité.

b. Utilisation :

2 titulaires à charge complète à Creppe

5 titulaires à charge complète à Nivezé.

A noter que 8 périodes FLA ont été allouées à partir du 01/10/2020 (4 pour chaque implantation).

Article 2:

D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement primaire de nos écoles communales du 1er au 30 septembre 2020 et du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 sur base des chiffres de la population scolaire au

15 janvier 2020 et au 30 septembre 2020.

a. Du 1er au 30 septembre 2020

Etablissement du capital-périodes :

Nombre de périodes générées pour les cours des titulaires et le cours d'éducation physique :

	Nombre d'élèves au 15/01/2020	Capital-périodes
Implantation de Creppe	71 + 1 comptant pour 1,5	92 + 6 périodes de renfort P1/P2
Implantation de Nivezé	155	204 + 6 périodes de renfort P1/P2
Total		296 périodes + 12 périodes de renfort P1/P2 + 6 langues + 10 philosophie et citoyenneté

Total: 324

Utilisation du capital-périodes:

324 périodes réparties comme suit:

- 240 périodes d'instituteur (7 titulaires à charge complète à Nivezé et 3 titulaires à charge complète à Creppe)
- 20 périodes d'éducation physique (+ 2 périodes issues des reliquats)
- 6 périodes de langues modernes
- 12 périodes P1/P2
- 24 périodes d'adaptation
- 12 périodes de reliquats (dont 2 périodes utilisées en éducation physique)
- 10 périodes de philosophie et citoyenneté

A noter que nous disposons également de 4 périodes FLA, 12 périodes APE ainsi que de l'intervention du Pouvoir Organisateur à concurrence de 12 périodes/semaine. Les 4 périodes disponibles pour les missions collectives ne sont pas utilisées pour le mois de septembre.

b. Du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021:

Etablissement du capital-période sur base de la population scolaire au 30/09/2020

Nombre de périodes générées pour les cours des titulaires et le cours d'éducation physique:

	Nombre d'élèves au 30/09/2020	Capital-périodes
Implantation de Creppe	71	92 + 6 périodes de renfort P1/P2
Implantation de Nivezé	155 + 1 comptant pour 1,5	204 + 9 périodes de renfort P1/P2
Total		296 périodes + 15 périodes de renfort P1/P2 + 6 langues + 10 philosophie et citoyenneté + complément de direction

Total: 351

Utilisation du capital-périodes: (1 emploi de directeur d'école rattaché au niveau primaire)

351 périodes réparties comme suit:

- 240 périodes d'instituteur (7 titulaires à charge complète à Nivezé et 3 titulaires à charge complète à Creppe)
- 20 périodes d'éducation physique (+ 4 issues des reliquats)
- 6 périodes de langues modernes
- 24 périodes d'adaptation
- 15 périodes P1/P2

- 10 périodes de philosophie et citoyenneté
 - 12 périodes de reliquat (dont 4 périodes utilisées en éducation physique)
- A noter que 4 périodes complémentaires ont été allouées dans le cadre du projet "Ecole numérique" ; ainsi que 7 périodes FLA.

Par ailleurs, pour la présente année scolaire, le P.O. intervient à concurrence de 12 périodes/semaine et nous bénéficions également d'un mi-temps APE.

8. Règlement complémentaire de circulation. Renforcement de la priorité de droite au carrefour formé par la rue Alphonse Jacques et la rue Adolphe Bastin par le placement d'une signalisation adéquate.

- Vu que la rue Alphonse Jacques est en sens unique dans le sens de la rue Albin Body vers la rue de la gare.
- Vu que la rue Adolphe Bastin est en sens unique dans le sens de l'avenue Reine Astrid vers la rue Alphonse Jacques.
- Vu que l'Art. 1 de notre règlement général de circulation du 07 juillet 1978 instaure la règle de la priorité de droite aux carrefours formés par des voiries communales.
- Considérant que la priorité établie au carrefour formé par les deux rues précitées n'est pas suffisamment claire pour les usagers en l'absence de signalisation.
- Attendu qu'il convient de remédier à cette situation dangereuse.
- Vu que le Collège communal réuni en sa séance du 13 octobre 2020 a décidé de renforcer la priorité de droite au niveau du carrefour formé par les deux rues précitées en ajoutant un 'céder le passage'.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.

À L'UNANIMITÉ ; ARRÊTE :

Article 1 : En application des mesures prévues à l'Art.1 du règlement général :

La priorité de passage est conférée à la rue Adolphe Bastin par rapport à la rue Alphonse Jacques au carrefour formé par ces deux rues.

Article 2 :

Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par le placement d'un signal :

- B15 de type c, complété par un panneau additionnel G de type VIII a, à l'attention de ses usagers de la rue Adolphe Bastin, à hauteur de son carrefour avec la rue Alphonse Jacques.
- B1 à l'attention de ses usagers de la rue Alphonse Jacques, à hauteur de son carrefour avec la rue Adolphe Bastin.

Article 3 :

En complément du signal B1, une ligne transversale constituée de triangles blancs sera placée sur la totalité de la largeur de la chaussée de la rue Alphonse Jacques, à la limite de son carrefour avec la rue Adolphe Bastin.

Article 4 :

Ces dispositions seront reproduites dans le règlement général du 07 juillet 1978, approuvé par l'arrêté ministériel du 5 septembre 1978, de la manière suivante :

Article 1 : priorité aux carrefours

- B - Signaux B1 (Céder le passage) ou B5 (marquer l'arrêt et céder le passage) :

1. Rue Alphonse Jacques : les conducteurs en provenance de la rue Alphonse Jacques doivent céder le passage à ceux en provenance de la rue Adolphe Bastin.

- Le présent sera transmis au Ministère de la Région wallonne - Direction de la coordination des transports à NAMUR, pour approbation.

9. Logement. Demande d'octroi d'agrément d'agents communaux pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie.

Vu le Code wallon de l'Habitation durable, notamment l'article 5 permettant aux communes de solliciter l'octroi de la compétence pour effectuer des enquêtes de salubrité et de surpeuplement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis, du Code wallon du Logement;

Vu la Circulaire datée du 21 avril 2008 du Service public de Wallonie – Département du Logement relative aux deux arrêtés du Gouvernement wallon précités;

Attendu que les enquêtes de salubrité sont actuellement réalisées par le Service Salubrité-Logements du Service Public de Wallonie; que cette procédure implique un délai important entre l'introduction de la demande et la notification du rapport d'enquête à la Bourgmestre; que ce délai ne permet pas de répondre aux situations d'urgence;

Attendu que l'obtention de la compétence pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie aurait pour effet de réduire considérablement le délai entre la demande et la notification du rapport à la Bourgmestre;

Considérant que l'obtention de la compétence suppose la désignation d'un agent pour réaliser cette mission; que les conditions d'octroi pour l'agrément des agents communaux qui réaliseront les enquêtes de salubrité sont les suivantes:

1° occuper un poste de niveau A, B, C ou D;

2° disposer d'une qualification technique en matière de bâtiment et de construction;

3° être agréé depuis au moins trois ans comme enquêteur en matière de permis de location ou à défaut, suivre dans l'année de son agrément une formation organisée par l'administration portant sur les critères de salubrité des logements et les détecteurs d'incendie;

4° être désigné par le Collège communal;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter auprès du Ministre du Logement l'octroi d'agrément d'agents communaux pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie.

Article 2 : de charger le Collège communal de désigner l'agent qui sera affecté à cette mission.

10. Marché de travaux. Réaménagement du parking rue de l'Hôtel de Ville. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Mordan propose de reporter le vote de ce point, après l'avoir amendé. La dernière discussion au sujet de ce dossier a eu lieu en commission des travaux en novembre 2019. A+ avait alors suggéré une plus grande végétation et un pavage à l'ancienne près du Perron. Le parking tel qu'il est conçu actuellement est sans âme, s'intégrant mal dans un projet touristique et patrimonial.

M. Mathy répond que le Collège a tenu compte de toutes les remarques formulées. De la végétation, du mobilier urbain et du pavage près du Perron seront prévus au budget 2021. Reporter le point empêcherait d'attribuer les premiers travaux en 2020.

M. Gazzard: il y aura donc deux marchés, et donc potentiellement deux entrepreneurs différents?

M. Mathy: c'est possible, mais les travaux prévus dans les deux marchés sont bien séparés.

M. Gazzard craint un chantier qui dure et dont les délais soient dépassés.

M. Mathy: c'est peu probable car tous les concessionnaires de voirie sont déjà intervenus (RESA n'a pas formellement répondu mais n'a pas réagi).

M. Frédéric confirme que le plan n'est pas attractif, mais le but principal est d'avoir du parking à cet endroit (sans intérêt pour la mobilité douce), et le nombre de places est donc maximalisé. Il confirme que des finitions ultérieures sont prévues, qui n'apparaissent pas sur le plan.

M. Gazzard regrette que cette séparation en deux marchés soit découverte en séance de Conseil, et que ce ne soit pas traduit en plans concrets.

M. Mordan demande s'il y aura des places de parking rue Promenade de Quatre Heures (M. Mathy répond par l'affirmative), s'il y a un plan d'éclairage idéalement respectueux de la vie nocturne (MM. Mathy et Frédéric confirment qu'un éclairage LED vers le sol est prévu), s'inquiète de la récupération des eaux (M. Mathy précise que des caniveaux supplémentaires sont prévus). Il demande

des précisions sur les dates des travaux, et sur le retard du chantier en cours.

M. Mathy rappelle que le chantier a pris du retard à cause du COVID-19 et à cause d'une pollution découverte près du Pouhon Prince de Condé.

M. Gazzard estime que ces motifs n'expliquent pas que l'on passe de 80 jours ouvrables à plus d'un an.

M. Mathy évoque alors des problèmes de délais dus aux concessionnaires.

M. Mordan demande enfin si des parkings de délestage seront prévus pendant les travaux, qui entraîneront la perte provisoire de 70 emplacements supplémentaires.

M. Janssen a conscience qu'il y a beaucoup d'intervenants mais le respect des délais est important, tout jour de gagné est bon à prendre pour les commerçants. Par ailleurs, il considère qu'il serait intéressant d'obtenir davantage de détails sur ce dossier en commission des travaux.

Mme Delettre rassure: les échevins et les services évitent au maximum les dépassements de délais, mais la Ville ne maîtrise pas tout. Il est certes important de sensibiliser encore davantage.

M. Gazzard est désireux d'une vision globale.

M. Mathy rappelle une nouvelle fois que le dossier a été scindé en deux pour raisons budgétaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché de travaux. Réaménagement du parking rue de l'Hôtel de Ville" a été attribué à GESPLAN S.A., Rue de la Gendarmerie, 71A à 4141 LOUVEIGNE;

Considérant le cahier des charges N° 2020070 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GESPLAN S.A., Rue de la Gendarmerie, 71A à 4141 LOUVEIGNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 377.048,85 € hors TVA ou 456.229,11 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200027) et que cette dépense sera financée par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 octobre 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 novembre 2020;

PAR 13 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (BROUET CL., FAGARD A., GAZZARD FR., HOURLAY PH., LEEMANS M., MORDAN P., WEBER A.) ET 0 ABSTENTIONS ; DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020070 et le montant estimé du marché "Marché de travaux. Réaménagement du parking rue de l'Hôtel de Ville", établis par l'auteur de projet, GESPLAN S.A., Rue de la Gendarmerie, 71A à 4141 LOUVEIGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 377.048,85 € hors TVA ou 456.229,11 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article

421/731-60 (n° de projet 20200027). Cette dépense sera financée par emprunt.

Article 5 :

La révision des prix est applicable à ce marché.

11. Marché de travaux. Voiries communales, réfection et entretiens divers tranche 2020. Avenue André Guillaume. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet demande si une remise à neuf est également envisagée pour les autres voiries utilisées pour la déviation via l'avenue André Guillaume.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges N° 2020069 relatif au marché "Marché de travaux. Voiries communales, réfection et entretiens divers tranches 2020. Avenue André Guillaume." établi par la Ville de Spa;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 261.545,00 € hors TVA ou 316.469,45 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200027) ; que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 21 octobre 2020;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020069 et le montant estimé du marché "Marché de travaux. Voiries communales, réfection et entretiens divers tranches 2020. Avenue André Guillaume.", établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 261.545,00 € hors TVA ou 316.469,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200027). La dépense sera financée par emprunt.

Article 5 :

La révision des prix est applicable à ce marché.

12. Marché de travaux. Reconstruction de trottoirs et travaux annexes tranche 2020. Rue Hanster. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;
Considérant le cahier des charges N° 2020071 relatif au marché "Marché de Travaux. Reconstruction de trottoirs et travaux annexes tranche 2020. Rue Hanster" établi par la Ville de Spa;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.957,51 € hors TVA ou 149.988,59 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200026) et que cette dépense sera financée par emprunt;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 octobre 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 novembre 2020;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020071 et le montant estimé du marché "Marché de Travaux. Reconstruction de trottoirs et travaux annexes tranche 2020. Rue Hanster", établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.957,51 € hors TVA ou 149.988,59 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200026). Cette dépense sera financée par emprunt.

Article 4 :

La révision des prix est applicable à ce marché.

13. Convention entre la Communauté Française et la Ville de Spa relative à la réalisation de travaux conjoints: travaux de remplacement des exutoires de fumée du Hall 2 du Centre sportif de Warfaaz.

POINT RETIRÉ.

14. Marché de travaux. Remplacement des exutoires au Centre sportif de Warfaaz. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

POINT RETIRÉ.

15. Marché de fournitures. Hôtel de Ville. Mobilier de bureau pour les services des travaux, urbanisme et logement. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants

relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2020072 relatif au marché "Marché de Fournitures. Hôtel de Ville. Mobilier de bureau pour les services des Travaux, Urbanisme et Logement." établi par la Ville de Spa;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.580,00 € hors TVA ou 24.901,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/741-51 (n° de projet 20200015) et que cette dépense sera financée par emprunt;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 9 novembre 2020;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020072 et le montant estimé du marché "Marché de Fournitures. Hôtel de Ville. Mobilier de bureau pour les services des Travaux, Urbanisme et Logement.", établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.580,00 € hors TVA ou 24.901,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/741-51 (n° de projet 20200015). Cette dépense sera financée par emprunt.

16. Marché de travaux. Remplacement de l'égout avenue Antoine Pottier. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 28 septembre 2020.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Attendu que le Conseil communal est compétent pour choisir la procédure de passation et pour fixer les conditions des marchés publics; que le Collège communal peut toutefois, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, exercer les compétences du Conseil communal; que la décision du Collège communal est alors communiquée au Conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance;

Vu la décision prise en urgence par le Collège communal le 28 septembre 2020 après l'inondation de plusieurs caves et par laquelle le Collège communal a exercé les compétences du Conseil communal en choisissant la procédure de passation du marché de travaux pour le remplacement de l'égouttage de l'avenue Antoine Pottier;

Attendu que la décision du Collège communal du 28 septembre 2020 est motivée par l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles;

Après en avoir délibéré en séance publique;

PREND ACTE :

de la décision prise en urgence par le Collège communal le 28 septembre 2020 après l'inondation de plusieurs caves et par laquelle le Collège communal a exercé les compétences du Conseil communal en choisissant la procédure de passation du marché de travaux pour le remplacement de l'égouttage de

l'avenue Antoine Pottier.

17. Appel public en vue de constituer une réserve de recrutement d'ouvriers non qualifiés (E2).

M. Mordan demande s'il serait envisageable de modifier l'appellation « ouvrier non qualifié ».
Mme Delettre répond par la négative: c'est le terme légal utilisé dans les services publics.

Vu le cadre organique du personnel administratif arrêté par le Conseil communal le 15 mai 1998 et ses modifications;

Considérant qu'il convient de disposer d'une réserve de recrutement en vue de pouvoir remédier immédiatement à la vacance d'emplois;

Attendu que la dernière réserve de recrutement d'ouvriers non qualifiés, valable jusqu'au 02/03/2020, est arrivée à expiration;

Vu le statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil communal en date du 10 décembre 2010 et ses modifications, plus particulièrement les conditions de recrutement au grade d'ouvrier non qualifié;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de lancer un appel public en vue de constituer une réserve de recrutement d'ouvriers non qualifiés (E2).

18. Accord-cadre pour la fourniture de livres et autres ressources de la Communauté française (2021-2025). Adhésion.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et en particulier son article 47;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-7 et L3122-2;

Vu la circulaire n° 7760 de la Communauté française du 28 septembre 2020;

Vu le courrier de la Communauté française du 16 octobre 2020;

Attendu que la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats, s'apprête à lancer un nouvel accord-cadre pour la fourniture de livres pour la période avril 2021 - avril 2025;

Attendu que l'adhésion permettra à la commune, en tant que pouvoir adjudicateur bénéficiaire de l'accord-cadre, d'être dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché pour la fourniture de livres;

Attendu que l'adhésion n'exclut toutefois pas la possibilité d'utiliser d'autres marchés en parallèle;

Attendu que le montant des commandes est estimé à 30.000 EUR par an;

Vu l'intérêt marqué par le Collège communal le 13 octobre 2020;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 28 octobre 2020 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

d'adhérer à l'accord-cadre pour la fourniture de livres et autres ressources de la Communauté française pour la période avril 2021 - avril 2025.

19. Eglise protestante de Verviers-Laoureux / Spa. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020. Avis.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa, arrêté en séance du conseil d'administration du 5 août 2019, approuvé le 21 octobre 2019;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa, arrêtée en séance du conseil d'administration du 23 septembre 2020, parvenue à l'autorité communale le 8 octobre 2020, proposant les modifications suivantes:

	<i>Budget initial 2020</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Recettes globales	17.510,00 €	8.460,00 €	0,00 €	25.970,00 €
Dépenses globales	17.510,00 €	8.760,00 €	300,00 €	25.970,00 €
Boni global	0,00 €			0,00 €

Vu l'absence de décision communiquée par l'organe représentatif du culte;

Vu le rapport du 12 octobre 2020 établi par le service des finances suite à l'examen de la modification budgétaire;

Attendu que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Attendu que la commune de Verviers exerce la tutelle spéciale d'approbation sur la modification budgétaire;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 21 octobre 2020 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 12 octobre 2020 établi par le service des finances. Un avis favorable est émis quant à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa comme suit:

	<i>Budget initial 2020</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Recettes globales	17.510,00 €	8.460,00 €	0,00 €	25.970,00 €
Dépenses globales	17.510,00 €	8.760,00 €	300,00 €	25.970,00 €
Boni global	0,00 €			0,00 €

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Verviers en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

20. Subventions 2020. Liste n° 8.

M. Janssen, pour le recensement du petit patrimoine populaire spadois, invite à réfléchir à des solutions participatives.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1° qui s'imposent en tout cas;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes des associations locales et régionales; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public;

Attendu qu'aucun bénéficiaire repris ci-dessous ne doit restituer de subventions précédemment reçues;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 octobre 2020, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 28 octobre 2020 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1 : Les subventions suivantes sont octroyées.

	2020/108
Article budgétaire	Budget 2020. Article 87105/33202.2020
Bénéficiaire	PLATE-FORME DE SOINS PALLIATIFS DE L'EST FRANCOPHONE asbl, 4800 Verviers, Rue de la Marne 4, 0458867507
Montant	100,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020.
	2020/109
Article budgétaire	Budget 2020. Article 930/33202.2020
Bénéficiaire	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISE asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0408278344
Montant	10.000,00 € (montant maximal)
Objet	Recensement du petit patrimoine populaire spadois
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 28/02/2021) et les fiches de rémunération de l'agent engagé pour réaliser l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 28/02/2021).
Liquidation	Une avance de 5.000 EUR avant le 31/12/2020. Le solde après la production des fiches de rémunération de l'agent engagé pour réaliser l'objet de la subvention.
	2020/110
Article budgétaire	Budget 2020. Article 790/51251:20200041.2020
Bénéficiaire	FABRIQUE D'EGLISE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME ET SAINT-REMACLE DE SPA, établissement public, 4900 Spa, Rue Xhrouet 6, 0211401701
Montant	22.000,00 € (montant maximal)
Financement	Emprunt
Objet	Mise en conformité de l'installation électrique de l'église et remplacement du système d'éclairage par un système LED. Mise en place d'un système de vidéo-surveillance à l'église.
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020) et une copie des factures ou documents assimilés relatifs à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/12/2020).

Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2020, et la production des factures ou documents assimilés relatifs à l'objet de la subvention 2020.
-------------	---

Article 2 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Article 4 : Les associations qui bénéficient en 2020 d'une subvention non contractuelle d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR et qui doivent justifier l'utilisation de leur subvention 2020 par la production de comptes de recettes et de dépenses sont tenues de communiquer au Collège communal avant le 31 octobre 2020 leur budget pour l'exercice suivant si elles souhaitent bénéficier d'une subvention en 2021.

Article 5 : Les crédits permettant d'exécuter les dépenses liées aux subventions 2020/108 à 2020/110 sont inscrits au budget de l'exercice 2020 aux articles repris au tableau ci-dessus (en attention d'approbation pour la subvention 2020/109).

21 Centre public d'action sociale. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020. Approbation.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée et notamment les articles 88 et 112bis;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1, 16°;

Attendu que le Conseil communal est tenu d'approuver le budget du centre public d'action sociale et d'inscrire le montant de la dotation au budget communal;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu le courrier du 19 juin 2019 renvoyant le centre public d'action sociale de Spa vers la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 pour l'élaboration du budget de l'exercice 2020;

Vu le budget de l'exercice 2020 du centre public d'action sociale de Spa, arrêté en séance du Conseil d'action sociale du 28 janvier 2019, approuvé le 20 février 2020;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 du centre public d'action sociale de Spa, arrêtée en séance du Conseil d'action sociale du 22 septembre 2020, approuvée le 15 octobre 2020;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 du centre public d'action sociale de Spa, arrêtée en séance du Conseil d'action sociale du 27 octobre 2020, parvenue à l'autorité communale le 28 octobre 2020, proposant les modifications suivantes:

	<i>Budget modifié</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résu</i>
Budget ordinaire 2020				
Recettes globales	5.310.409,60 €	5.759,66 €	21.096,82 €	5.295.072,4
Dépenses globales	5.310.409,60 €	27.471,13 €	42.808,29 €	5.295.072,4
Boni global	0,00 €			0,0

Attendu que l'examen des documents ne nécessite pas de remarques;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Attendu que la modification budgétaire est sans incidence sur le montant de l'intervention communale;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 28 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 29 octobre 2020 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 du centre public d'action sociale de Spa est approuvée telle qu'arrêtée en séance du Conseil d'action sociale du 27 octobre 2020 :

	<i>Budget modifié</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résu</i>
Budget ordinaire 2020				
Recettes globales	5.310.409,60 €	5.759,66 €	21.096,82 €	5.295.072,4
Dépenses globales	5.310.409,60 €	27.471,13 €	42.808,29 €	5.295.072,4
Boni global	0,00 €			0,0

Article 2 : L'intervention communale est inchangée et s'élève à 1.693.438,20 EUR. Le fonds de réserve ordinaire présente un solde présumé de 500 EUR et le fonds de réserve extraordinaire un solde présumé de 269.216,28 EUR à la clôture de l'exercice 2020.

Article 3 : La présente délibération est transmise au centre public d'action sociale et sera communiquée au Conseil d'action sociale et au directeur financier du centre public d'action sociale en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale.

22. Séance du Conseil communal du 15 octobre 2020. Approbation du procès-verbal.

À L'UNANIMITÉ ; APPROUVE :

le procès-verbal

23. Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 15 octobre 2020. Approbation du procès-verbal.

À L'UNANIMITÉ ; APPROUVE :

le procès-verbal

24. Communications.

PREND CONNAISSANCE :

des documents suivants :

- Arrêté ministériel (19/10) approuvant la souscription de parts au capital de l'AIDE pour les travaux d'égouttage de la rue du Fourneau.

* * *

Questions de conseillers communaux (Alternative Plus)

1. Fermeture temporaire des Hautes-Écoles et Universités: informations à l'attention des étudiants spadois (A. WEBER). Étant donné le passage de l'enseignement supérieur en code rouge, les étudiants de notre Ville se retrouvent tous à leur domicile. Ils ne bénéficient donc plus des bibliothèques et des matériaux fournis (ordinateurs...) par les établissements supérieurs. La Ville de Spa pourrait-elle rédiger un petit feuillet explicatif à l'attention de nos étudiants?

Dans ce feuillet seraient reprises les informations suivantes:

- Une communication leur affirmant le soutien de la Ville et les informant qu'ils peuvent lui faire part des problèmes qu'ils rencontrent;
- Les possibilités d'accès à nos bibliothèques;
- Les différents services d'écoute;
- Les différents relais offerts par le CPAS;
- Les subventions de la Région wallonne;
- Etc.

Mme Guyot-Stevens considère qu'il ne s'agit pas d'une question, mais bien d'une proposition concrète (motion). Elle livre cependant quelques éléments. La Ville soutient les étudiants. De nouvelles aides sont prévues au niveau du CPAS, auquel les étudiants peuvent s'adresser. Le Plan de Cohésion Sociale est également disponible pour imprimer gratuitement travaux et documents (la communication sur cette action est en cours). D'autre part, la bibliothèque peut accueillir les étudiants en recherche d'un endroit calme pendant leur blocus.

M. Weber est satisfait des initiatives mises en place au niveau du CPAS et du PCS. Il demande si ce qu'il proposait est inclus dans la communication prévue par le CPAS.

Mme Delbeuck répond que l'intégralité de ses propositions n'est pas reprise, mais qu'un point spécifique pour les étudiants a été ajouté dans la communication.

2. Monument aux Morts (Cl. BROUET). À la veille des commémorations du 11 novembre, il nous paraît judicieux de rafraîchir le monument aux Morts de la guerre 14-18 car les noms des défunts commencent à disparaître et les pierres, avec le temps et la pluie, perdent leur lustre d'antan. Qu'en pense le Collège?

Mme Delettre répond qu'il ne s'agit pas d'une question d'actualité, vu qu'il ne s'est rien passé dans ce dossier depuis la dernière séance du Conseil communal. L'échevin des Travaux a répondu par écrit dans le courant de l'après-midi.

3. Aéroport (Fr. GAZZARD). Vous avez été convié à une réunion par la Sowaer sur l'avenir de l'aéroport de Spa. Pouvez-vous nous faire le compte rendu de cette réunion?

M. Mathy répond qu'une réunion s'est effectivement tenue le 29 octobre.

M. Frédéric précise que la réunion visait à rappeler les investissements consentis par la SOWAER et à consulter toutes les parties concernant l'activité des années à venir, via un tour de table informel.

M. Gazzard aimerait élargir les discussions au Conseil communal afin que la minorité soit associée à ce dossier important, par exemple via une discussion en commission.

M. Frédéric y est favorable.

M. Janssen invite à investiguer les solutions d'appareils volants légers et électriques.

4. Toilettes publiques (Cl. BROUET). Nous sommes une ville touristique et malgré la période actuelle, des Spadois et des touristes sillonnent notre ville pour se rendre au marché, etc. Or, on constate que les deux seules toilettes publiques sont fermées. Que comptez-vous faire pour pallier cette situation?

M. Frédéric concède que la situation est inconfortable vu la fermeture de l'Horeca. La toilette publique rue Schaltin tombe régulièrement en panne. Il propose d'attendre la fin du confinement pour la réparer car la cellule de crise communale ne juge pas opportun de la rendre accessible pour l'instant vu le contexte sanitaire.

M. Mathy évoque ensuite les toilettes du Parc. Dans un premier temps, vu le chantier de la Galerie, la toilette du Pavillon des Petits Jeux a été fermée, et en contrepartie celle de la plaine de jeux a

été ouverte, mais elle s'est avérée trop excentrée et a rencontré peu de succès. La toilette du Pavillon a donc été rouverte, mais elle ouvre peu car il n'y a pas assez de fréquentation.

M. Kuo confirme que les excréments sont une source de contamination importante pour le COVID-19.

M. Brouet invite tout de même à chercher une solution transitoire.

5. Stationnement des camions sur la N62 (A. WEBER). Au début du mois d'août 2020, vous avez interrogé le SPW sur différents points, dont celui sur le stationnement des camions sur la N62. La direction des routes de Verviers a rédigé un courrier à votre attention et celui-ci a été analysé lors du Collège du 20 octobre 2020. Dans cette lettre, il est précisé que le SPW vous encourage à règlementer le stationnement au moyen d'un règlement complémentaire, ce qui vous permettrait d'interdire le stationnement aux endroits concernés ou de le limiter uniquement aux voitures, par exemple. Étant donné que la N62 est l'un des deux axes principaux d'entrée dans notre ville et qu'il est important de soigner l'image de ceux-ci, le Collège peut-il informer les Spadois(es) de ses intentions concernant ce dossier?

M. Frédéric répond: deux solutions existent, le règlement complémentaire de circulation (longue durée) ou l'arrêté de police (temporaire). Le Collège prône néanmoins une 3^e voie, à savoir la concertation. Il n'y a certes pas que des véhicules de la grosse entreprise de construction située à cet endroit qui se stationnent à l'entrée de la Ville, mais ce sont probablement ceux-ci qui en attirent d'autres. Le Collège travaille donc sur une hypothèse de stationnement des camions de l'entreprise au niveau de la Route Industrielle.

M. Gazzard s'étonne de la possibilité de restreindre le stationnement des camions sur la N62; ce n'est pas cohérent avec ce qui avait été avancé par le passé.

M. Frédéric confirme que la Ville a reçu des informations contradictoires. Elle se base sur les derniers renseignements.

M. Libert rappelle la problématique de la propriété: à une époque, il avait été répondu que la zone de stationnement était la priorité du SPW et que la Ville ne pouvait donc pas agir à cet endroit.

M. Gazzard: est-il possible de dégager une solution pour la saison touristique?

M. Mathy: l'entreprise a introduit une demande au niveau du SPW et une rencontre est prévue sur place.

6. Arbres (Ph. HOURLAY). Le mois de novembre étant le mois des plantations d'arbres sur le territoire des communes, le Collège peut-il confirmer la replantation des arbres abattus tels: avenue Amédée Hesse et rue de la Poste tout en rassurant et expliquant aux citoyens spadois que les arbres peuvent être replantés sur d'autres emplacements. Mais alors où? Et en quel nombre? Et si nous pouvons suggérer des emplacements, nous voyons bien les quatre carrés au sol gravillonné sur le parking place de la Gare.

M. Frédéric répond qu'il ne s'agit pas d'une question d'actualité. Il y répondra par écrit de façon circonstanciée. Il rappelle que la replantation s'envisage globalement. Ainsi, 500 replantations sont prévues prochainement. Par ailleurs, près de 1.000 plants vont prochainement être distribués aux particuliers.

M. Janssen demande s'il est envisageable que les réponses aux questions écrites soient envoyées à l'ensemble des conseillers communaux.

Mme Delettre y est favorable.

7. Travaux dans la galerie Léopold II (A. FAGARD). Nous avons pu découvrir dans les procès-verbaux du collège qu'il y a un retard d'un peu plus d'un mois dans le début de l'exécution d'une partie des travaux de la galerie Léopold II. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons et nous donner l'estimation de l'impact que cela va avoir sur le planning des travaux?

M. Mathy répond que le début du chantier a été très progressif : installation, état des lieux, démontage de travées-types, etc. Du temps perdu est en train d'être rattrapé. Il n'y a en tout cas pas de demande de délai supplémentaire à ce jour. Il informe par ailleurs le Conseil qu'en cours de chantier, les entrepreneurs ont redécouvert le carrelage d'origine du Pavillon Marie-Henriette, qu'ils vont essayer de récupérer. Par ailleurs, l'utilisation d'un carrelage de 15*15 (plutôt que 14,3*14,3) permettra un chantier plus rapide et moins cher. Il confirme qu'il est toujours envisageable que la dalle soit prête (sans toiture)

pour la belle saison 2021, afin d'accueillir certaines manifestations.

8. Passage entre la rue Servais et la rue Royale (Cl. BROUET). Il nous semble possible que l'on puisse dégager un passage, soit via la Cour d'Honneur soit via la rue de la Poste pour faciliter le transit des piétons. Qu'en pense le Collège?

M. Frédéric relayera la demande à l'entreprise Denys, mais une suite positive lui semble peu probable vu les dernières évolutions du chantier. La cour d'honneur est totalement démontée, et le déplacement des impétrants rue de la Poste va débiter. Il demandera qu'une liaison soit récupérée dès que possible au niveau de l'un des deux passages.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

25. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Arnaud WEBER en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : Mise en place d'une salle pour les étudiants en période de blocus.

Mme Guyot-Stevens répète que le Collège soutient et aide les étudiants dans cette période particulière. Elle rappelle les différentes actions mises en place. La bibliothèque, dans ses missions, propose un accès à un coin « étude », à tout moment, que l'on soit usager ou non. La « salle de blocus » existe donc depuis longtemps. La crise sanitaire a permis de le rappeler. Les horaires ont été limités en raison de la pandémie. Aucune demande n'a été faite. M. Weber en aurait-il eu?

M. Weber ne dispose pas de chiffres exacts, mais il estime que la communication était tardive; à Verviers, en tout cas, il y a eu 170 étudiants.

Mme Guyot-Stevens propose de communiquer et de rappeler que la bibliothèque peut être un endroit où l'on peut étudier, pendant les heures d'ouverture, sur rendez-vous en raison du contexte sanitaire (vu qu'un nombre limité d'étudiants est admis). La majorité votera contre cette motion, vu qu'une solution est déjà en place.

M. Weber relève que le rapport de la bibliothécaire-dirigeante évoque un espace limité pour les étudiants. Il invite également à communiquer davantage, éventuellement de façon ciblée.

Mme Guyot-Stevens considère que, vu la demande, l'espace à la bibliothèque est actuellement bien suffisant (trois places disponibles dans le respect des conditions sanitaires). En cas de demande plus massive, le Collège réexaminera la situation.

M. Tasquin précise qu'une communication ciblée est difficile en raison du RGPD.

M. Kuo estime que s'il y a une demande forte, le Collège rebondira rapidement, mais qu'il ne serait pas de bonne administration de bloquer d'autres locaux sans garantie qu'il y aura de nombreuses demandes.

Considérant les lettres de la Ministre de l'enseignement supérieur, Valérie Glatigny incitant les communes à mettre en place des locaux pour les étudiants en période de blocus;

Considérant l'appel de Madame Glatigny à la bonne pratique selon laquelle certaines communes ont mis à disposition un lieu calme pour les étudiants (bibliothèques communales, salles communales ...);

Considérant l'appel de la Ministre à une généralisation au bénéfice des étudiants wallons;

Considérant la nécessité de mettre en place des espaces pour les étudiants qui ne possèdent pas un endroit calme à leur domicile;

Considérant la nécessité de fournir une connexion wifi aux étudiants présents dans la salle;

Considérant les inégalités sociales mises en lumière notamment par la crise de la covid-19;

Considérant la création de salles de blocus partout à travers la Wallonie;

Considérant qu'il est du devoir d'une commune d'assurer le bien-être de ses étudiants;

PAR 7 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE (BASTIN FR., BRUCK G., DELETTRE S., FORTHOMME M.-P., FREDERIC Y., GARDIER CH., GUYOT FR., GUYOT-STEVENSON CH., JURION B., KUO W.M., MATHY P.) ET 2 ABSTENTIONS (JANSSEN L., LIBERT Y.) ; REFUSE

Article 1 : d'organiser, en période de blocus et ce, dès que la situation le permet, la mise en place d'une salle à destination des étudiants spadois.

Article 2 : d'élargir les horaires proposés lors de la première expérience (par exemple, de 9h à 17h).

Article 3 : d'annoncer cette mise en place au minimum un mois à l'avance via différents canaux officiels.

Article 4 : de s'assurer d'une connexion wifi adéquate pour les étudiants qui bénéficieront de cette salle.

Article 5 : de voter au prochain Conseil communal un règlement d'ordre intérieur de la salle de blocus.

26. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Arnaud FAGARD en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : Modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville de Spa.

M. Fagard informe qu'il retire de son projet de délibération une modification qui était proposée pour l'article 2.4. Il ne subsiste qu'une proposition d'élargissement de la zone d'éligibilité.

M. Bastin et Mme Guyot-Stevens marquent leur accord: le Collège est souple et indulgent dans l'application de ce règlement, et rares sont les refus. Cette proposition s'inscrit dans la logique suivie par le Collège.

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2018 concernant la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce;

Vu la modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville de Spa du 19 décembre 2019;

Attendu qu'une douzaine de candidatures ont été déposées la première année et que certaines ont dû être refusées du fait de la localisation du commerce en dehors du périmètre défini par le règlement de la prime;

Attendu que des rues ou places qui n'étaient initialement pas concernées par le règlement de la prime ont vu leur nombre de cellules commerciales vides augmenter;

Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciales vides en centre-ville;

Considérant que la Ville de Spa met en place des actions concrètes pour contrer cette tendance;

Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville est d'une aide significative pour les commerçants et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que les aides allouées par les pouvoirs locaux, communément qualifiées de primes, entrent dans le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

À L'UNANIMITÉ ; ARRÊTE :

L' article suivant est modifié:

- article 2.3 relatif à la Situation géographique:

"Pour être éligible, le commerce devra se situer dans le centre-ville de Spa, en particulier:

- avenue Reine Astrid (entre n°1 et n°100),
- rue Royale,
- place Royale,
- place Verte,
- rue Collin Leloup,
- rue des Ecomines,
- rue Servais,
- rue de la Poste,
- rue Schaltin,
- rue Delhasse,
- rue Dagly,
- rue Jean Gérardy,
- rue de l'Hôtel de Ville (entre n°1 et n°17),
- rue du Marché (entre n°1 et 68) ou
- rue Rogier (entre n°1 et n° 22).

La cellule vide devra être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de voirie, présentant les produits ou services commercialisés."

devient:

"Pour être éligible, le commerce devra se situer dans le centre-ville de Spa, en particulier:

- avenue Reine Astrid (entre n°1 et n°100),
- rue Royale,
- place Royale,
- place Verte,
- rue Collin Leloup,
- rue des Ecomines,
- rue Servais,
- rue de la Poste,
- rue Schaltin,
- rue Delhasse,
- rue Dagly,
- rue Jean Gérardy,
- rue de l'Hôtel de Ville (entre n°1 et n°17),
- rue du Marché (entre n°1 et 68) ou
- rue Rogier (entre n°1 et n° 22).

- place Pierre Le Grand

La cellule vide devra être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de voirie, présentant les produits ou services commercialisés."

27. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Arnaud FAGARD en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : Mise en valeur du site spadois classé du chemin de Fawetay et de la Heid des pairs.

M. Mathy est favorable à la proposition, mais estime que l'article 3 est hasardeux. Pour ces subventions, seuls des cas bien définis sont éligibles (publications, colloques, ...) et les panneaux d'information n'en font pas partie.

M. Fagard a les mêmes craintes, mais autant essayer.

M. Jurion, pour habiter le quartier, appuie cette demande, mais rappelle qu'il s'agit de chemins privés. Si la circulation est admise chemin du Fawetay, il est plus inquiet en ce qui concerne le chemin de la Heid des Pairs. Il n'y a pas de souci pour circuler entre l'avenue Henrijean et l'hôtel, mais la portion entre l'hôtel et le chemin du Fawetay pose davantage problème: beaucoup d'indications dissuadant le passage sont présentes.

Vu la DPC qui spécifie la volonté de sensibiliser les plus jeunes au patrimoine spadois;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2003 qui classe comme site la double allée de tilleuls du chemin du Fawetay et de la Heid des Pairs à Spa et ses abords sur une bande de dix mètres de large de part et d'autre de la double allée, conformément aux dispositions;

Vu la candidature UNESCO de la ville de Spa;

Vu l'objectif du PST de "Réaliser une fiche type des possibilités d'aménagement pour les biens classés, villas spadoises et biens repris à l'IPIC afin d'accompagner les propriétaires, publics et privés, et les acteurs de la construction en cas de transformation et rénovation d'immeubles";

Vu l'objectif du PST de "Susciter des partenariats d'études et créer un répertoire de sujets d'études (inventaires, recherches, travaux de fin d'études, ...) afin d'en tirer profit dans la valorisation de notre patrimoine";

Vu que la commune de Spa a en effet été couverte par le renouvellement des plaques d'identifications des biens classés entamée en 2012;

Considérant l'importance des promenades, de la forêts et de la nature comme attrait touristique pour la ville de Spa;

Considérant que les sites ne se prêtent pas à la pose d'une plaque de par l'étendue de site tel que chemin de Fawetay et la Heid des Pairs ou du fait que nous ne pouvons apposer cette plaque sur un élément végétal et n'ont donc pas été couverts par cette identification;

Considérant que les panneaux explicatifs ne sont pas concernés par la campagne d'identification des sites classés et donc que la pose de ce genre de panneaux est généralement laissée à l'appréciation des pouvoirs locaux ou d'associations diverses;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1 : D'installer deux panneaux explicatifs à proximité des lieux et endroits suivants :

- ☐ à l'entrée Fawetay
- ☐ à l'entrée Heid des Pairs

Article 2 : Les panneaux explicatifs seront dans le même style que ceux à proximité des glaciers dont une représentation et un dessin technique se trouvent en annexe.

Article 3 : De charger le collège d'inscrire au budget 2021 ces deux panneaux explicatifs et d'introduire une demande de subvention pour la mise en valeur et la promotion du patrimoine auprès du AWaP.

Article 4 : De charger le collège de lancer un appel d'offre et un cahier des charges pour ce marché.

28. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Paul MORDAN en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: Instauration d'une Plateforme de Concertation pour nos commerçants.

M. Mordan précise qu'il s'agit de la même proposition que celle de la séance précédente, si ce n'est que c'est une « plate-forme » qui est désormais sollicitée.

M. Bastin est soucieux de ne pas politiser le système en place, a fortiori le service de dynamisation commerciale. L'intéressée se débrouille bien, et peut faire appel à des soutiens externes (ALPI, UCM, ...) en cas de besoin. Une structure supplémentaire n'est pas nécessaire. Il rappelle que des réunions avec les commerçants sont régulièrement organisées.

Mme Delettre ajoute que la plate-forme existe en fait déjà: la chargée de dynamisation locale et l'échevin du commerce, assistés des autres membres du Collège en fonction des thématiques, et avec un éventuel soutien externe. Elle ne porte certes pas le nom de « plate-forme », mais elle existe.

M. Gazzard considère qu'une composante importante est actuellement absente: le milieu financier, qui côtoie et connaît les commerçants.

M. Janssen invite à nouveau à fédérer.

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'aujourd'hui, nos commerçants, en plus de faire face aux problèmes du Covid-19 comme dans d'autres communes, d'autres provinces et bien sûr d'autres pays, sont confrontés chez nous, à Spa, aux problèmes des travaux qui jalonnent des endroits stratégiques de notre ville;

Attendu que les travaux de la galerie Léopold viennent de commencer ce 14 septembre 2020 pour une durée de 300 jours ouvrables;

Attendu que les travaux des Anciens Thermes ont commencé en septembre 2019 et qu'ils devraient être terminés pour août 2022, d'après les informations distribuées aux riverains en octobre 2019;

Attendu que la rue Servais, en raison de ces mêmes travaux, sera fermée à partir du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an, à l'exception du trottoir côté commerces;

Attendu que les travaux de la place de l'Hôtel de Ville ont débuté le 17 septembre 2019 pour une durée de 80 jours ouvrables et qu'à ce jour du 15 octobre 2020, ils ne sont pas terminés;

Attendu qu'avant la fin des travaux des Anciens Thermes prévue en août 2022, les aménagements du pourtour du futur Hôtel des Anciens Thermes devraient arriver à leur terme;

Attendu qu'à ce jour il y a, à cause de divers travaux dans notre ville, suppression d'environ 263 places de parking; si on estime à deux le nombre de personnes dans une voiture et à trois le nombre de rotations sur la journée, on obtient ainsi le nombre d'environ 1.500 clients potentiels qui réfléchiront à deux fois avant de venir faire leurs achats dans notre ville;

Attendu qu'à ce jour, de nouvelles réglementations gouvernementales et provinciales sont appliquées pour cause de résurgence des infections du Covid-19;

Attendu qu'à ce jour, personne ne sait combien de temps les nouvelles réglementations resteront en vigueur ni si elles seront encore plus drastiques;

Attendu que vous, Madame la Bourgmestre, vous avez mis en place dans notre ville une cellule de crise Covid-19 et que vous avez pu, lorsque l'obligation s'en est fait sentir, vous entourer d'un aréopage de professionnels (pompiers, services de police, C.P.A.S., médecins, etc.);

Attendu que, dans notre ville, nous avons la chance d'avoir plusieurs organismes bancaires qui connaissent très bien leurs commerçants;

Attendu que, dans notre commune, des citoyens compétents en la matière seraient prêts à vous épauler pour relever le défi;

Attendu qu'il y a déjà en place dans notre commune une association de commerçants très dynamique;

Attendu la liste des problèmes suivants :

- Problème d'information en temps utile pour les commerçants
- Problème d'exactitude dans l'évaluation de la durée des travaux

- Problème de l'écoute de tous les acteurs commerciaux de notre commune
- Problème de perte de parkings à deux mois des fêtes de fin d'année
- Problème de rentabilité de nos commerces
- Problème de vitrines vides qui jalonnent certaines rues de notre commune
- Problème de mécontentement général qui ne peut que croître avec la situation que les commerçants vivent actuellement

PAR 7 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE (BASTIN FR., BRUCK G., DELETTRE S., FORTHOMME M.-P., FREDERIC Y., GARDIER CH., GUYOT FR., GUYOT-STEVENS CH., JURION B., KUO W.M., MATHY P.) ET 2 ABSTENTIONS (JANSSEN L., LIBERT Y.) ; REFUSE

- de la création d'une Plateforme de Concertation pour faire face aux problèmes provoqués par les travaux dans notre ville déjà touchée comme beaucoup d'autres par le Covid-19
- de demander au Collège de mettre en place une Plateforme de Concertation, dans l'esprit de celle déjà installée pour informer les citoyens de la crise sanitaire, avec la collaboration des commerçants, des organismes bancaires et de citoyens compétents en la matière prêts à vous épauler

29. Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Frank GAZZARD en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : Organisation conviviale des fêtes de fin d'année 2020.

Considérant que la crise sanitaire actuelle prive les habitants des manifestations habituelles autour des fêtes de fin d'année,

Vu que les agréments de Noël risquent d'être limités à un sapin sur la place Royale, dans les quartiers à un sapin et à des crèches, et à des décorations lumineuses uniquement au centre-ville,

Vu que le marché de Noël a été supprimé pour des raisons sanitaires évidentes,

Vu que les manifestations de Noël participent d'ordinaire à la vie et à la gaieté de la cité en attirant des badauds et en favorisant le commerce et le secteur Horeca,

Considérant que cette année 2020, ces deux secteurs souffrent cruellement de mesures très strictes qui les lèsent mais qui privent également les habitants d'une ambiance conviviale de Noël,

Considérant que cette période particulière qui se veut traditionnellement une période de paix, de joie et de fraternité, risque de revêtir cette année un caractère morose et de provoquer le repli sur soi,

Considérant que tout motif d'espérance est salutaire lorsqu'un peuple est confronté à des phénomènes de crise sur lesquels il n'a aucune prise,

Considérant que le projet de délibération a fait l'objet, en séance publique, d'amendements;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

- L'installation d'éclairage supplémentaire
- Étudier la faisabilité technique et financière de la sonorisation de la Ville pendant les fêtes de fin d'année
- Favoriser toute initiative qui montrerait de la créativité pour distraire les habitants tout en respectant les mesures sanitaires.

SÉANCE À HUIS-CLOS